

<p style="text-align: center;">CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)</p>
--

<p style="text-align: center;">Personne publique</p>

<p style="text-align: center;">Ecole Supérieur de Physique et de Chimie Industrielles</p>
--

<p style="text-align: center;">Objet du marché</p>

<p style="text-align: center;">Fourniture et pose de sièges pour les Amphithéâtre Langevin</p>

Le présent CCTP comprend 13 articles et comporte 7 pages.

1) OBJET DU MARCHE.....	3
2) CONTENU DES OFFRES.....	3
3) RÉGLEMENTATION APPLICABLE	3
4) PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE.....	4
5) PROVENANCE DES MATÉRIAUX.....	4
6) CONNAISSANCE DU PROJET	4
7) DÉLAI D'EXÉCUTION.....	5
8) ORGANISATION DU CHANTIER.....	5
9) RÉCEPTION ET CONTRÔLE DE L'INSTALLATION.....	6
10) FRAIS À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.....	6
11) DOCUMENTS D'EXÉCUTION.....	6
12) DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	6
13) NETTOYAGE GÉNÉRAL.....	7

1) OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose de fauteuils dans l'amphithéâtre Langevin de l'ESPCI 10 rue Vauquelin 75005 Paris.

Le présent CCTP définit les prestations suivantes :
Dépose des sièges existants
Pose des nouveaux sièges

2) CONTENU DES OFFRES

Les entrepreneurs fourniront obligatoirement une offre conforme aux prescriptions du présent CCTP accompagné d'une décomposition du prix global et forfaitaire. Les prix sont réputés complets et nets.

Le matériel devra être neuf, provenir de constructeurs réputés et être de qualité au moins équivalente à celles indiquées à l'article 14, son emploi sera subordonné à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

Les offres feront ressortir clairement, soit dans le devis quantitatif, soit dans une notice descriptive, la marque et le type ainsi que les caractéristiques détaillées du matériel entrant dans les propositions.

Le prix global comprendra implicitement toutes les fournitures et tous les accessoires non mentionnés mais nécessaires au parfait achèvement des ouvrages pour l'obtention d'une livraison en parfait état d'occupation des bâtiments.

3) RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Il est rappelé que l'entreprise chargée de l'exécution des ouvrages est tenue de respecter les lois, décrets, normes, arrêtés et règlements administratifs en vigueur au moment de la parution du présent marché ainsi que sur les règlements particuliers édictés par les services de sécurité de la Préfecture de Police, les Sapeurs pompiers etc.

Les matériaux et matériels ainsi que leur mise en œuvre doivent satisfaire aux dispositions des normes édictées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR).

En cas de discordance entre les différentes normes, celle de la date la plus récente fera foi.

Les travaux devront être exécutés selon les normes des DTU et des Règles de l'Art.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur quelques textes de portée générale. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F et en particulier :

Les décrets et règlements :

Code de la Construction et de l'Habitation : articles R 123.1 à R 123.55.

Règlement de sécurité dans les Etablissements recevant du Public.

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

Arrêté du 4 Juin 1982 modifié, dispositions particulières au type R (enseignement).

Arrêté du 31 Mai 1994.

Mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations ouvertes au public.

Arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations de chauffage.

Règlement sanitaire départemental.

Les normes françaises et européennes

Série NF X02 et NF X08 : Normes fondamentales

- les Documents Techniques Unifiés (D. T. U)

Les autres documents :

Avis Techniques favorables délivrés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

Tous règlements édictés par EDF, les services de sécurité de la Préfecture de Police, des Sapeurs Pompiers ...

Les informations des producteurs de matériel justifiant un agrément officiel de la marque, de qualité, d'usage ou de fonctionnement, de tenue au feu selon la réglementation du 7 avril 1981.

4) PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE

L'ensemble du projet est classé en type L – 2ème catégorie

5) PROVENANCE DES MATÉRIAUX

L'entrepreneur est tenu de présenter aux STML, avant toute mise en œuvre, les certificats ou factures de ses fournitures, garantissant l'origine des matériaux ou fournitures.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour assurer la parfaite conservation des matériaux et fournitures avant et après leur mise en œuvre, et devra pouvoir répondre de leur état.

6) CONNAISSANCE DU PROJET

Le fait de présenter une offre implique que l'entrepreneur ait pris tous les renseignements utiles, qu'il connaît les lieux, les sujétions particulières de ces travaux et toutes les difficultés pouvant en résulter.

Il signalera, au cours de l'étude de son offre, au Service Technique Maintenance et Logistique (STML), les erreurs ou omissions qu'il pourrait relever ainsi que les changements qu'il croirait utile d'apporter pour adapter ces ouvrages à ses moyens d'entreprise. Les ouvrages non décrits au Cahier des Clauses Techniques Particulières seront traités par analogie avec ceux y figurant.

Avant toute exécution, l'entrepreneur demandera tous les renseignements complémentaires nécessaires pour tout ce qui semblerait incomplet, douteux, non conforme aux règles de l'art et aux règlements en vigueur. Il est rappelé que les descriptions et prévisions du Cahier des Clauses Techniques Particulières n'ont pas caractère limitatif et qu'il devra, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession indispensables à l'achèvement complet de l'opération. Il ne pourra arguer en aucun cas que

des erreurs ou omissions aux plans ou au Cahier des Clauses Techniques Particulières puissent le dispenser d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des installations. Faute de se conformer à ces prescriptions, sa responsabilité serait engagée.

Aucun travail supplémentaire ou travail refait provenant d'erreurs ou omissions de l'entrepreneur ne pourra faire l'objet d'un supplément au prix forfaitaire.

7) DÉLAI D'EXÉCUTION

Les travaux devront être réalisés à compter de la réception du bon de commande par la société.

8) ORGANISATION DU CHANTIER

Pendant les travaux

- ✓ Le titulaire du marché :
- ✓ Devra prendre toutes les mesures pour assurer :
- ✓ Le bon déroulement des travaux.
- ✓ Le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- ✓ L'entretien et le nettoyage des zones concernées par les travaux. L'évacuation des déblais devra se faire quotidiennement.
- ✓ Aura le respect des ouvrages existants. Les remises en état, dues à des défauts de précautions, seront exécutées selon les ordres donnés par le STML et imputées au compte de l'entreprise.

Coordination des travaux

La direction et le contrôle de l'exécution des travaux seront assurés par le STML

Planning d'exécution des travaux

Le planning de réalisation des travaux sera remis avec l'offre. Les prétendants devront dans leur offre estimer le temps en compagnon/jour nécessaire à la réalisation des ouvrages qu'ils auront chiffrés.

En fin de travaux

En fin de travaux et avant réception, l'entrepreneur exécutera le contrôle et la révision complète des ouvrages existants. L'entrepreneur restera entièrement responsables des dégradations pouvant survenir à ces installations jusqu'à la réception prononcée par le STML.

L'entrepreneur devra procéder au nettoyage, à la réparation et à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées.

Contrôles et essais

Le titulaire du marché aura l'obligation de faire procéder aux essais et vérifications techniques de tout ordre qui lui incombent, selon les dispositions de l'article T 111.40 du décret 78.1146 du 7 décembre 1978.

Les essais ou analyses demandés directement par le STML et en dehors de ce qui précède seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats sont non conformes aux spécifications ; à la charge du Maître d'Ouvrage dans le cas contraire.

9) RÉCEPTION ET CONTRÔLE DE L'INSTALLATION

Pour que la réception soit prononcée, le fournisseur devra spécifier par courrier que les travaux sont terminés et que les équipements sont prêts à être utilisés.

Aucune réception ne sera prononcée sans la remise préalable du dossier de recollement.

10) FRAIS À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

Tout le matériel devra être entièrement protégé pendant la durée des travaux.

Le levage et le transbordement du matériel sont entièrement à la charge de l'entrepreneur retenu.

11) DOCUMENTS D'EXÉCUTION

En fin d'opération, le titulaire du marché devra obligatoirement remettre aux STML le dossier complet des ouvrages exécutés en trois exemplaires et en particulier :

Le plan complet des installations techniques conservées et / ou réalisées.

Les procès verbaux de classement au feu des matériaux et équipements coupe-feu.

Les fiches techniques et notices d'entretien des équipements installés.

Les plans de recollement (2 jeux sur papier et sur support informatique au format DWG).

12) DESCRIPTION DES TRAVAUX

➤ Amphithéâtre Langevin

14.2.1 Dépose de sièges

- Dépose de 143 Sièges

Dépose sans réemploi de 143 sièges

L'entrepreneur prend à sa charge la mise en place d'une benne et l'évacuation de ceux-ci dans un centre de traitement agréé.

14.3.1 Pose de 168 Fauteuil à fixer au sol

- Les fauteuils seront installés sur un plan horizontal sur gradins en rangées droites.

Fourniture et pose de Panneaux pour la première rangée avec table écriteoire rabattable

Fourniture et pose de fauteuil avec assise rabattable.

Tablette écrivain escamotable avec mouvement antipannique sur dossier pour les rangées intermédiaires.

Les assises et dossier auront une structure interne en tube d'acier.

Les flancs seront complètement rembourrés, les côtés extérieurs seront en bois et ne devront pas toucher le sol laissant un espace de 5cm.

Les accoudoirs seront en bois

Les flancs intérieurs s'arrêteront au niveau des sièges et seront revêtus d'un tissu.

Variante

- **Fourniture pose de fauteuils poutre avec assises rabattable.**

Poutres horizontales en extrudé d'aluminium anodisé peint :

Poutres supérieure de section rectangulaire, poutre inférieure de section carrée avec les arêtes arrondies.

Les montants seront en acier laminé estampé et revêtu.

Les pieds seront en tôle d'acier estampé prépositionnés pour la fixation au sol, complétés d'un carter de fermeture.

Toutes les structures métalliques seront revêtues d'une peinture anti-rayures aux poudres époxy polyester.

➤ ***Panneaux premier rang***

Fourniture et pose de Panneaux pour la première rangée avec table écrivain rabattable.

➤ ***Assises et dossier***

Assises et dossier rembourrés avec un support en multiplies et rembourrage en polyuréthane expansé entièrement revêtus en tissus.

➤ ***Table écrivain***

Table écrivain escamotable avec mouvement antipannique Plateau en aggloméré mélaminé épaisseur 14mm, dimension du plateau 45X30cm

13) NETTOYAGE GÉNÉRAL

- ✓ Avant la réception des travaux, l'entrepreneur devra réaliser un nettoyage général des sols.
- ✓ Délai de garantie
- ✓ L'entrepreneur restera responsable des installations jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Cette responsabilité entraînera le remplacement à ses frais, de toute pièce défectueuse ou présentant des vices de construction ou de montage ou une usure anormale.
- ✓ L'entrepreneur restera responsable de tous les accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter de la fabrication ou de l'installation du matériel ou du mobilier ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la suite des accidents.
- ✓ S'il négligeait de faire les réparations qu'il doit effectuer dans les délais qui lui sont impartis, ces réparations seraient effectuées d'office, et tous les frais lui en seraient imputés.
- ✓ Cette garantie sera totale : matériel et main-d'œuvre s'y rattachant.